DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-015
Création d'un emploi permanent de technicien territorial de catégorie B justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)

Nbre de Conseillers en excercice : 34
Nbre de présents : 27
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 4
Date de convocation et d'affichage : 04/02/2025
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme PINCÉ Laure, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline, M. DARMAGNAC Frédéric, M COLMAGRO Ghislain, Mme AUBERT Roseline, M. LAINÉ Fabien, M. MINIAU Dominique

Procurations : Mme MALLO Caroline donne procuration à M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULES Éric donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel

Excusés : Mme PELTIER Virginie, Mme MALLO Caroline, M. CRUCHANDEU Paul, M. SOULES ÉRIC

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**
Pour : **31**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-015-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien.ne assainissement de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie B,

Madame la présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante :

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures/semaine de technicien territorial de catégorie hiérarchique B à compter du 2 juin 2025
- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la structure,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : formation de niveau Bac +2/+3 minimum dans le domaine de l'eau (GEMEAU ou métiers de l'eau) ;
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes sous l'autorité de la Responsable du pôle assainissement/eau potable. Afin de renforcer l'équipe du service Eau et Assainissement, le.la technicien.ne assainissement dont la mission principale sera d'assurer, coordonner et mener le **Plan d'Actions de lutte contre les eaux claires parasites.** Ce plan est à mettre en place dans le cadre de la mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif selon les missions ci-après :

1. **Plan de lutte contre les ECP issues des installations privées :**

   ✓ Être référent.e. et garant.e. du déploiement du plan d'actions de lutte contre les ECP, sur les systèmes d'assainissement (collecte, transfert et traitement), mené et déployé par la CCGL,

   ✓ Poursuivre et engager des programmes/campagnes d'investigations annuels de tests à la fumée sur les réseaux pour identifier les secteurs sujets aux apports d'ECP,

   ✓ Programmer et réaliser, suite aux résultats de tests à la fumée, les essais au colorant de contrôle à la parcelle de la conformité des parties publiques et également privatives (regards, canalisations, descentes de gouttières, grilles EP cours/allées, drainage des terrains etc....),

   ✓ Etablir des fiches de bilan des campagnes et contrôles réalisés, des tableaux et des cartographies sous format SIG de rendu et de suivi des actions menées : ITV, contrôles colorant, tests à la fumées...

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-015-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

- ✓ Identifier et analyser les données d'exploitation (télégestion, pluviométrie…) pour cibler les défaillances de réseaux et/ou branchements et ainsi mener des investigations de reconnaissances complémentaires :

  - o Inspections télévisées réseaux et branchements,

  - o Tests à la fumée pour identifier les mauvais raccordements,

  - o Arpentage terrain des réseaux en période pluvieuse et de nappe haute pour identifier les entrées d'eaux claires parasites météoriques et permanentes,

- ✓ Accompagner, informer et sensibiliser les particuliers aux problématiques d'ECP, de façon à inciter à la réhabilitation des installations privées en vue d'une mise en conformité,

- ✓ Programmer, suivre et réaliser les contrôles de remise en conformité après travaux privés,

- ✓ Participer et élaborer en collaboration avec le service communication des supports destinés aux usagers domestiques et non domestiques aux bonnes pratiques (lingettes, séparation EP/EU, « tout ne va pas à l'égout », « qu'est-ce qu'un bon raccordement / conformité... »),

- ✓ Proposer, à moyen terme, un programme de réhabilitation d'installations privées, suivant les attentes et la politique qui seront validés par le conseil communautaire de la CCGL.

2. Plan de lutte contre les ECP issues des installations eaux usées non domestiques (assimilés domestiques) :

- ✓ Planifier avec l'assistante administrative et réaliser les visites auprès des établissements industriels et les campings dans le cadre de la mise en place de conventions et arrêtés de déversement,

- ✓ A la suite des visites, établir, en collaboration avec sa responsable de service et le délégataire en charge de l'exploitation assainissement sur le territoire, les conventions et les autorisations/arrêtés de déversement avec les établissements non domestiques (campings, industriels, établissements de santé...etc) permettant de définir les modalités de rejet qualitatives et quantitatives....etc.,

- ✓ Assurer le suivi du respect des conventions et arrêtés, avec mise à jour si besoin de ces dernières, réalisation de visites de contrôle de conformité inopinées ou programmées (avec mesures, prélèvement pour analyse ou autre),

- ✓ Accompagner, suivre et développer des relations de confiance et de proximité avec les campings en vue d'une meilleure gestion de l'eau et notamment afin de lutter contre les ECP et gérer les flux générés : bilan de leur installation d'assainissement, plan des réseaux, diagnostic, fonctionnement, problématique, télésurveillance mise en place, gestion... etc,

- ✓ Programmer et réaliser les contrôles de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement : individuels (nouveaux branchements, vente ou autre) comprenant la prise de rdv, le contrôle, la rédaction du rapport et le suivi administratif et financier associés),

- ✓ Faire le lien avec les services urbanisme, et le service finances sur les nouveaux raccordés en vue de la facturation des PFAC.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-015-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

3. Missions secondaires

En fonction des besoins de la direction, suppléer vos collègues selon vos compétences, qualifications et savoir-faire.

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 4ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien territorial, emploi de catégorie hiérarchique B.
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget annexe assainissement 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Madame la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver la convention de financement présentée et annexée
- D'autoriser la Présidente à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 11 février 2025.

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 20/02/2025
Transmis en Préfecture le : 20/02/2025
Affiché le :
à Parentis-en-Born, le :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250211-2025-015-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025